

## Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voirie, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
DDT52	PGDDT52	<p style="text-align: center;"><b>INTERDICTION DE CIRCULER LA NUIT</b>  <b>CIRCULATION INTERDITE SUR LE RÉSEAU POUR LES CONVOIS &gt; 5 mètres de LARGEUR</b></p> <p>Afin de vous aider à préparer vos déplacements dans la Haute-Marne, vous pouvez télécharger les cartes des sites les plus sensibles depuis le lien :  <a href="https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-exceptionnels">https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-exceptionnels</a></p> <p>POUR LES CONVOIS NÉCESSITANT LA DÉPOSE ET LA REPOSE D'ÉQUIPEMENTS ROUTIERS OU DE MOBILIERS URBAINS, PRENDRE CONTACT AVEC LES GESTIONNAIRES DE VOIRIE CONCERNÉS.</p>		
CD52	PGCD52	<p style="text-align: center;">Travaux sur les routes départementales :  <a href="https://haute-marne.fr/fr/les-missions/infrastructures-deplacements/modules-dinformations-routieres">https://haute-marne.fr/fr/les-missions/infrastructures-deplacements/modules-dinformations-routieres</a></p>	PP1CD52	Passage sous la voie ferrée à Villegusien. Hauteur maxi 4,90 m. Abaisser le convoi en conséquence.
			PP2CD52	Carrefour de Buxereuilles RD 619 / RD 200 / RD 619E : Pour les convois de HAUTEUR < 4,50 m : D 619E puis D 619 Pour les convois de HAUTEUR > 4,50 m : Rue de Buxereuilles à CONTRESENS
			PP3CD52	Carrefour à feux de St-Aignan – RD 674 Sens Chaumont → Neufchâteau, en contresens pour des convois > 4,80 mètres de largeur Sens Neufchâteau → Chaumont, en contresens pour des convois > 4 mètres de largeur
Ville de Chaumont	PGCHAUM	Contactez la police nationale 30 minutes avant le passage du convoi au tél : 03 25 03 85 50 LA GARDE AU SOL DES SEMI-REMORQUES DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE REMONTÉE AU MAXIMUM LA TRAVERSÉE DE CHAUMONT EST INTERDITE aux transports exceptionnels de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 17h00 à 19h00		
DIREST	PGDIREST	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires, etc.</li> <li>- Dépose et repose de la signalisation amovible lors du passage du convoi.</li> <li>- Les convois nécessitant des mesures d'exploitation spécifiques non identifiées dans les prescriptions particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).</li> <li>- La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</li> <li>- Le transporteur informera les CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date du passage. Cette information prendra la forme d'un courrier ou d'un mail ou d'une télécopie. Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier.</li> <li>Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès des CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</li> </ul>	PP2DIREST	Le convoi devra impérativement franchir l'ouvrage seul. Aucun autre véhicule léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.
			PP3DIREST	Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers ≤ 3,5 t pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.
			PP4DIREST	Le franchissement de l'ouvrage est strictement interdit pour ce type de convoi.
			PP5DIREST	La déviation de Saint-Dizier, entre l'échangeur avec la RN 67 (Marnaval) et l'échangeur avec la RD 635 (Saint-Dizier ouest) est interdite, dans les deux sens de circulation, aux convois dont la largeur est supérieure à 4,80 m (ou à 5,30 m si la hauteur de chargement est supérieure à 1 m).
			PP6DIREST	Consultation obligatoire pour toute configuration strictement supérieure à 94 tonnes.
			PP7DIREST	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les convois de plus de 5 m de largeur et de plus de 30 m de longueur, le permissionnaire doit informer le CISGT Myrabel de son passage, par mail à l'adresse <a href="mailto:myrabel-te.dir-est@developpement-durable.gouv.fr">myrabel-te.dir-est@developpement-durable.gouv.fr</a>, au plus tard trois jours avant chaque date de passage, en précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la date et la plage horaire retenues ;</li> <li>- les numéros d'immatriculation, le genre et la marque du véhicule tracteur ou de l'automoteur ;</li> <li>- les références de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel.</li> </ul>                     Cet avis de passage doit être présenté lors des contrôles. Le CISGT Myrabel peut notifier au permissionnaire, au plus tard un jour avant la date du passage, un désaccord technique qui nécessite son report à une date ultérieure.                 </li> <li>• La circulation des convois de largeur supérieure à 5 m doit impérativement s'effectuer entre 22h et 5h.</li> <li>• La circulation des convois de largeur supérieure à 7 m doit impérativement s'effectuer sous escorte des forces de l'ordre. En outre, le centre d'entretien et d'intervention (CEI) concerné doit être prévenu préalablement au passage du convoi. Les coordonnées du CEI peuvent être obtenues par contact du CISGT Myrabel.</li> <li>• Le CISGT Myrabel se tient à la disposition du permissionnaire pour tout renseignement relatif au planning des travaux.</li> </ul>
			PP8DIREST	Pour les convois > 72 tonnes : Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers ≤ 3,5 t pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.
			PP9DIREST	Pour les convois > 94 tonnes : Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers ≤ 3,5 t pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.

# Annexe 6 : Ouvrages d'art dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

## Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande

## Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière

Voie concernée	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (exemple : feu tricolore, ouvrage d'art)	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	PR de la voie portée (PR aa)	Distance au PR de la voie portée (PR +bbb)	Nature du franchissement (voie franchie / voie portée)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale du convoi (m)	Longueur maximale du convoi (m)	Hauteur maximale du convoi (m)	Sens de circulation pour les voies uniques	Code de prescription générale (PG / voir les 2 onglets spécifiques)	Code de prescription particulière (PP / voir les 2 onglets spécifiques)
<b>1. Ouvrages d'art et équipements de la route dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions</b>																	
RN 4	DIRE	Ouvrage d'art		Pont cours d'eau La Sencièrre	831546	6842309	PR 0	PR +436	Voie portée	Perthes	DIRE					PGDDT52 PGDIREST	PP3DIREST
RN 4	DIRE	Ouvrage d'art		Pont de l'échangeur N 4 / D 635	840986	6839521	PR 10	PR +363	Voie portée	Saint-Dizier	DIRE					PGDDT52 PGDIREST	PP8DIREST
RN 4	DIRE	Ouvrage d'art		Pont rail	843416	6837424			Voie franchie	Saint-Dizier	SNCF	4,8		4,65		PGDDT52 PGDIREST	PP5DIREST
RN 4	DIRE	Ouvrage d'art		Pont de l'échangeur N 4 / N 67	846189	6837437	PR 16	PR +461	Voie portée	Saint-Dizier	DIRE					PGDDT52 PGDIREST	PP8DIREST
RN 4	DIRE	Ouvrage d'art		Viaduc de Marnaval	846999	6838134	PR 17	PR +445	Voie portée	Saint-Dizier	DIRE					PGDDT52 PGDIREST	PP9DIREST
D 67	CD52	Ouvrage d'art		Pont rail	874956	6741163			Voie franchie	Villegusien-le-Lac	SNCF			4,9		PGDDT52 PGDIREST	PP1CD52
D 619E	CD52	Ouvrage d'art		PI D200	858813	6782827			Voie franchie	Chaumont	CD52			4,5		PGDDT52 PGDIREST	PP2CD52
D 674	CD52	Ouvrage d'art		Viaduc d'Andelot	870229	6795908			Voie franchie	Andelot	SNCF	5				PGDDT52 PGDIREST	
D 674	CD52	Feu tricolore		Carrefour de Saint-Aignan	859911	6782108			Voie franchie	Chaumont	Ville de Chaumont	6				PGDDT52 PGDIREST	PP3CD52
<b>2. Ouvrages d'art dont le franchissement nécessite une demande de raccordement</b>																	
<b>3. Ouvrages dont le franchissement est interdit aux convois dépassant les limites de charge</b>																	